



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 6 du mois d'Avril 2021

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

– Arrêté n° DCL-BRGE-2021/029 du 7 avril 2021 portant renouvellement d’homologation du circuit de vitesse de CLASTRES (Aisne).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L’EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

– Arrêté n° 2021-33 du 9 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental de l’emploi, du travail et des solidarités de l’Aisne dans le cadre des compétences propres du directeur régional de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime ;

– Arrêté n° 2021-34 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental de l’emploi, du travail et des solidarités de l’Aisne pour l’exercice de la compétence d’ordonnateur secondaire délégué.

Arrêté n° DCL - BRGE - 2021 / 029
portant renouvellement d'homologation
du circuit de vitesse de
CLASTRES (Aisne)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2 ;

VU le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n°2021-15 en date du 11 février 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande adressée par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

VU le constat de réalisation des travaux du 10 novembre 2020 et le rapport complémentaire du 4 février 2021 établis par la direction départementale des territoires (DDT) ;

VU le plan-masse certifié le 12 mars 2021 par la DDT ;

VU l'avis relatif à la tranquillité publique et à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'avis favorable de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse, en date du 16 mars 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le circuit de vitesse de CLASTRES (Aisne), tel qu'il est décrit dans le plan-masse annexé au présent arrêté (*), est homologué pour une durée de quatre ans, pour toutes les catégories de véhicules à l'exception de ceux de formule 1.

L'activité de drift est interdite.

Le plan détaillé des zones réservées aux spectateurs prévues à l'article R. 331-21 du code du sport figure à l'annexe II du présent arrêté.

.../...

Article 2 :

Le nombre maximum et le type de véhicules admis simultanément sur cette piste sont fixés conformément à l'annexe III jointe au présent arrêté.

Article 3 :

Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en permanence en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection fixes et amovibles, des spectateurs et des concurrents.

Article 4 :

Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

1. L'utilisation de la piste est autorisée :

- de 9 heures à 17 heures 30 du lundi au vendredi;
- de 9 heures à 18 heures 30 les samedi, dimanche et jours fériés ;
- jusqu'à 20 heures lors d'événements de networking en semaine dans la limite de 4 fois/an, pour des roulages exclusivement automobiles en nombre restreint pour des adhérents de l'Association Sportive Automobile Quentin de la Tour de l'Aisne dont le circuit est devenu le siège.

2. Une pause méridienne d'1 heure 30 est observée entre 12 heures 30 et 14 heures.

3. Le circuit est fermé du 15 décembre au 15 janvier.

4. Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs à 95 dbA et mesurés à la source, au niveau de l'émission du système d'échappement de chaque véhicule, selon les règles techniques et de sécurité fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation, en application des articles L. 131-14 et suivants du code du sport.

5. L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste des véhicules dont le bruit émis dépasse les valeurs fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

6. Des mesures de bruit dans l'environnement sont effectuées périodiquement par l'exploitant, dans des conditions définies conjointement avec les services compétents de l'État. Les résultats de ces mesures sont communiqués à l'autorité préfectorale et consignés dans un registre conservé par l'exploitant, lequel doit pouvoir les présenter à tout moment.

7. L'exploitant précise, par un règlement intérieur transmis annuellement au préfet, les conditions générales d'utilisation du circuit.

Article 5 :

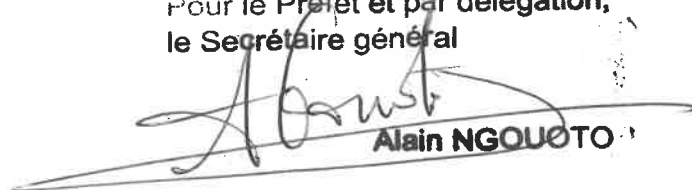
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application télérécurrs citoyens accessible par le site internet <http://ww.telerecours.fr/>.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Saint-Quentin, le maire de Clastres, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, le président du conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Delcambre représentant du circuit, et aux membres de la commission départementale de la sécurité routière et publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le **- 7 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Alain NGOUOTO

(*) Le plan-masse constituant l'annexe I peut être consulté à la préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer 02000 LAON.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
 Service Expertise et Appui Technique
 50 Bd de Lyon
 02011 LAON cedex

Dominique CAILLET

LEGENDE

- Zone d'accueil du public
- Accès vers la zone d'accueil du public
- Clôture HERAS (Fin de zone publique)

AGGLO SAINT QUENTINOIS
 Agglomération du Saint-Quentinois
 58 Boulevard Victor Hugo
 BP 80352
 02108 Saint-Quentin Cedex
 ☎ : 03.23.62.82.82
 📠 : 03.23.06.92.09



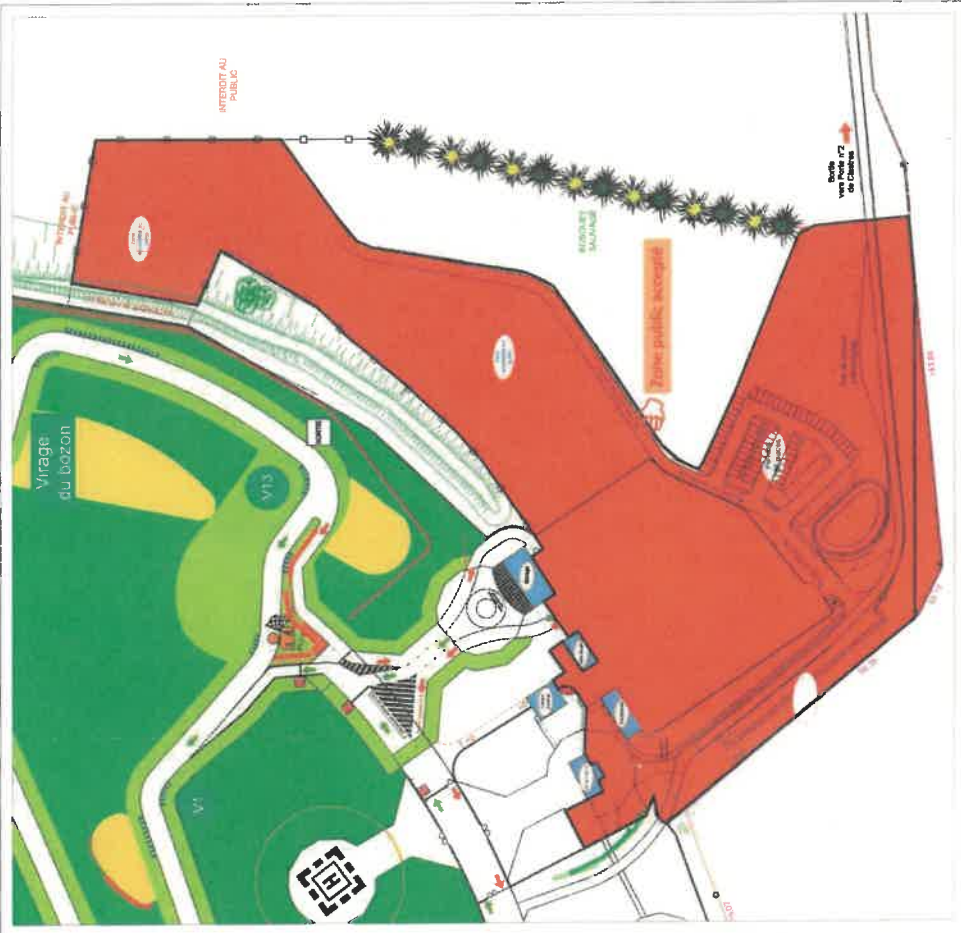
Agglomération du SAINT QUENTINOIS

Pôle mécanique de la clef des champs

Circuit de vitesse

Annexe II
Plan des zones réservées aux spectateurs

N° DOCUMENT : 1		ZAE LA CLEF DES CHAMPS	
DATE	INDICE	MODIFIE	PAR
14/02/2021	001	001	001
14/02/2021	002	002	002
14/02/2021	003	003	003
14/02/2021	004	004	004
Etat	Indice	Modifié le	Par
		Echelle : 1 / 1000	



PRÉFECTURE DE L' AISNE
DCL - BRGE

VU pour être annexé
 à mon arrêté en date de ce jour
 Fait à LAON, le **7 AVR. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
 Le secrétaire général

Alain NGOUDOU

Annexe II

ANNEXE III

NOMBRE MAXIMUM DE VEHICULES ADMIS À CIRCULER SIMULTANEMENT SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DE CLASTRES (AISNE)

CATEGORIES DE VEHICULES	TRACE		
	Piste 1 1973m	Piste 2 2450m	Piste 3 2700m
Monoplaces et Sport Bi-places	13	16	19
Tourisme et Grand-Tourisme, Voitures monoplaces de moins de 1,80 m et de moins de 135 kw (180 ch)	19	24	27
Kart de puissance inférieure à 45kW (60ch)	45	60	60
Kart de puissance supérieure à 45kW (60ch)	38	48	54
Motos	30	36	40
Side-cars	18	20	24

Annexe III

PRÉFECTURE DE L'AISNE

DCL - BRGE

VU pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour

Fait à LAON, le

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

Alain NGUOTO

- 7 AVR. 2021

Arrêté n° 2021-33

portant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, dans le cadre des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités de l'Aisne ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature de M. André BOUVET, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne.

ARRÊTE :

Article 1: Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Carine MONTIGNY en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne à l'effet de signer tous les actes relevant des compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans le ressort territorial du département de l'Aisne dans les matières mentionnées en annexe 1.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE et de Madame Carine MONTIGNY délégation de signature est donnée à :

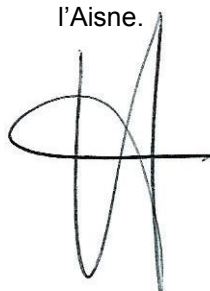
- Monsieur Vincent LEMOINE responsable du service section centrale travail s'agissant des actes relatifs aux ruptures conventionnelles, groupements d'employeurs, à la négociation collective, aux institutions représentatives du personnel, à la mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés, aux amendes administratives, à la durée du travail, aux transactions pénales, à la composition de la commission des congés payés du bâtiment et aux demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile tels que mentionnés dans l'annexe 1.
- Monsieur Luc SOHET responsable de l'unité de contrôle de Laon s'agissant des actes relatifs à l'hygiène sécurité et à l'alternance tels que mentionnés dans l'annexe 1.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, de Madame Carine MONTIGNY et de Monsieur Luc SOHET, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel FACON responsable de l'unité de contrôle de Saint Quentin s'agissant des actes relatifs à l'hygiène sécurité et à l'alternance tels que mentionnés dans l'annexe 1.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France et de la Préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 09/04/2021

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités de
l'Aisne.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

ANNEXE 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

<p>Amendes administratives</p> <p>Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :</p>		
<p>A la réglementation relative au détachement des travailleurs</p>	<p>L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail</p>
<p>A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail</p>	<p>L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail</p>	<p>R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels</p>	<p>L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail</p>	<p>R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés</p>	<p>L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux</p>	<p>L. 4754-1 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration</p>	<p>L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail</p>	<p>R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10</p>
<p>Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail</p>	<p>L 4752-1 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>Aux demandes de vérification, analyse ou mesures</p>	<p>L.4752-2 du code du travail</p>	<p>R.8115-1, R.8115- 2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail</p>
<p>A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP</p>	<p>L. 8291-2 du code du travail</p>	<p>R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail</p>
<p>A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires</p>	<p>L. 124-17 du code de l'éducation</p>	<p>R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail</p>

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Transaction pénale		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
de l'Aisne

**Arrêté n°2021-34
portant subdélégation de signature du directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral 2021-31 du 08-04-2021 donnant délégation de signature à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du budget de l'Etat ;

VU l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Bertrand VANDEMOORTELE à subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux agents placés sous son autorité :

ARRETE :

ARTICLE 1 : La délégation de signature consentie à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le 08 avril 2021, en référence à l'arrêté 2021-31 susvisé, est donnée à Mme Régine BICEP, directrice adjointe, selon les termes des articles 1 à 3 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand VANDEMOORTELE et de Mme Régine BICEP, la délégation de signature consentie à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le 08 avril 2021, en référence à l'arrêté 2021-31 susvisé, est donnée à Mme Anne Sophie BELOUIS, responsable du pôle insertion, selon les termes des articles 2 et 3 de l'arrêté précité et pour les programmes suivants :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional - DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional - DREETS
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional - DREETS
183	Aide médicale d'Etat	Régional - DREETS
303	Immigration et asile	Régional - SGAR
304	Inclusion sociale et protection des personnes	Régional - DREETS

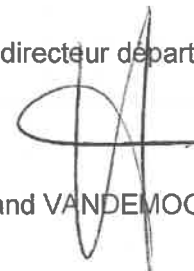
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand VANDEMOORTELE et de Mme Régine BICEP, la délégation de signature consentie à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le 08 avril 2021, en référence à l'arrêté 2021-31 susvisé, est donnée à Mme Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires, selon les termes des articles 2 et 3 de l'arrêté précité et pour le programme suivant :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
147	Politique de la Ville	Régional - SGAR

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, 12/04/2021

Le directeur départemental



Bertrand VANDEMOORTELE